



Compte-rendu du Conseil Municipal

Conseil du 25 septembre 2015

L'an deux mil quinze, **le vingt-cinq septembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de *BESSONCOURT*, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *M. Guy MOUILLESEAUX*, Maire.

Présents: G. MOUILLESEAUX, E. RUYER, D. BALON, T. BESANCON, I. GIGOS, R. KHOUCHANE, L. NGUYEN DAI, A.M KARRER, L. SLIMANI, L. SIBRE, P. ARRIGHI

Excusés: F. RABIER (proc. à G. MOUILLESEAUX)

Absents: C. JECKER, L. FAIVRE, C. KILQUE

Monsieur Luc NGUYEN DAI a été nommé secrétaire.

Ratio promus promouvables pour avancements de grades

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle que l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 donne aux autorités territoriales, pour tenir compte des réalités « locales » et des spécificités propres à chacune d'entre elles, la possibilité de fixer librement le ratio promus-promouvables.

Afin de prendre en compte les particularités de la commune de Bessoncourt et offrir au Maire, les outils de gestion mis à sa disposition par les textes légaux, il convient donc de lui confier l'ensemble des possibilités de nomination prévues par la loi.

Ainsi, en fonction de leurs mérites, il pourra nommer, s'il l'estime opportun, les agents qui remplissent les conditions légales pour prétendre à un avancement de grade.

Le Conseil Municipal décide de fixer le ratio « promus-promouvables » à 100% pour les agents des catégories C.

Arrivée de Mme C. KILQUE

Appel à projets économies d'énergie.

La commune de Bessoncourt prévoit de réaliser des travaux d'économies d'énergie avant le 31 décembre 2015.

Ces travaux peuvent entrer dans le dispositif du décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014 prévoyant l'éligibilité de ces derniers aux certificats d'économie d'énergie et du décret n°2014-1168 du 29 décembre 2014 fixant la période d'éligibilité des travaux d'économies d'énergie comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2017.

Le SIAGEP, dans une délibération du 28 juin 2010, a proposé aux communes intéressées de centraliser les informations relatives à ces travaux de façon à garantir que les minimas prévus pour l'application du dispositif soient atteints en vue de négocier la cession de ces certificats.

Le maire fait valoir tout l'intérêt d'une telle proposition sachant que le SIAGEP répartira les sommes perçues sous forme de subvention telle que définie lors du comité syndical du SIAGEP du 20 décembre 2010.

Il propose dans ces conditions au conseil municipal :

- De participer au dispositif ouvert par le SIAGEP en fournissant les éléments relatifs aux travaux éligibles pour la période réglementaire 2015-2017,



- D'autoriser le SIAGEP à percevoir en lieu et place de la commune les fonds prévus pour chaque opération,

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention avec le SIAGEP pour officialiser le dispositif

Arrivée de M. L. FAIVRE

Mise en place d'un règlement de cimetière

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre et afin de faciliter la gestion du cimetière, le Maire soumet à l'Assemblée un règlement de cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement.

Tarif des concessions au cimetière

Le Maire propose de délibérer sur les tarifs des concessions au cimetière communal.

Le Conseil, à l'unanimité, fixe les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2016 de la manière suivante :

| | Durée 30 ans | Durée 50 ans |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|
| Concession 2 m ² | 90 € | 150 € |
| Concession 4 m ² | 180 € | 300 € |

Les recettes des concessions seront versées au budget du CCAS

Séance levée à 21 h 45

Prochain Conseil Municipal vendredi 30 octobre 2015 à 20 h.